



SAINT-HIPPOLYTE  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT N° 1269-25

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 1269-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 025 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.***

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 24 mars 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate